

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 8.11.2022
Affichage du 8.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de La Lande-sur-Eure suite à la convocation du 8.11.2022, affichée le 8 novembre 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M ANQUETIL Dominique, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Marcel VIANDIER est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.11.186

CONVENTION INDEMNISATION POUR IMPREVISION COLAS – CREATION GIRATOIRE LONGNY

- Vu l'article L. 6- 3° du code de la commande publique
- Vu la circulaire du premier ministre n°6338/SG en date du 30 mars 2022 « relative à l'extension des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières »
- Vu le mémoire en demande d'indemnisation pour imprévision présenté par l'entreprise COLAS, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la ZA de la Réhardières.
- Vu la convention d'indemnisation pour imprévision présentée par l'entreprise COLAS, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la ZA de la Réhardières.
- Vu l'analyse réalisée par l'agence départementale d'ingénierie 61 maître d'œuvre de l'opération, et son avis favorable
- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 novembre 2022,

Considérant :

- Le montant initial du marché signé avec l'entreprise Colas arrêté à 535 583.75 € HT soit 642 700.48 € TTC
- Le coût final avant estimation des imprévus établi à 472 949.10 € HT SOIT 568 570.91 € TTC
- Le Montant de l'indemnisation pour imprévision final retenu arrêté à 27 822.44 € HT SOIT 33 386.93 € TTC

Il apparaît que l'économie générale du projet est respectée et le montant global des travaux pour le lot confié à l'entreprise COLAS après intégration des coûts pour imprévision s'élève à 500 771.54 € HT soit 600 925.85 € TTC, en dessous du montant initial du marché,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision présentée par l'entreprise COLAS, dont le montant d'indemnité retenu a été fixé à 27 822.44 € HT SOIT 33 386.93 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

